

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 1^{er} mai 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur David Bouchard	Directeur du Service de l'urbanisme

SONT ABSENTS :

Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

17-05-118 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAL**

- 4.1. Séance ordinaire du 3 avril 2017
- Commentaire/correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. Suivi du bordereau de la correspondance

- 5.1.1. Contribution financière à l'organisme Vues de Neuville – spectacle au souper de la Société d'histoire de Neuville
- 5.1.2. Achat de billets – Souper spectacle de la Société d'histoire de Neuville

- 5.1.3. Invitation au « *Souper dans le noir-Portneuf* » de la Fondation MIRA
- 5.2. Adoption des plans d'aménagement des accès au fleuve
- 5.3. Résultat des soumissions et octroi du contrat pour l'achat de rayonnages à la bibliothèque Félicité-Angers
- 5.4. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement no 110
- 5.5. Appui pour la demande au Fonds de soutien aux projets structurant de la MRC de Portneuf pour la fresque commémorant le 350^e anniversaire
- 5.6. Résultat des soumissions et octroi du contrat pour l'achat du mobilier à la bibliothèque Félicité-Angers
- 5.7. Autorisation de l'octroi du contrat pour la prise de capsules vidéo dans le cadre du projet du Bourg Saint-Louis
- 5.8. Projets d'infrastructures des municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - phase 2
- 5.9. Confirmation d'embauche de monsieur André Roy au poste de responsable de l'entretien des bâtiments et des parcs – période de probation terminée
- 5.10. Modification à la politique salariale des employés salariés
- 5.11. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'établir une norme de protection applicable à la proximité d'un réservoir d'eau potable municipal
- 5.12. Résultats des soumissions et mandat pour l'aménagement et la construction du préau multifonctionnel au parc de la Famille
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'avril 2017
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 215 rue des Berges
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 1189 rue des Outardes
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 1712 route 138
 - 8.4. Adoption du projet du règlement 104.12 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'établir une norme de protection applicable à la proximité d'un réservoir d'eau potable municipal
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier d'utilisation des routes municipales – été 2017
 - 9.2. Accréditation des organismes
 - 9.2.1. Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Neuville
 - 9.2.2. Association des producteurs de maïs sucré de Neuville
 - 9.2.3. Marathon Tour (s) du village de Neuville
 - 9.2.4. Vues de Neuville
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 6^e versement du contrat de déneigement (sans la retenue)
 - 10.3. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels en architecture à CLCa Diana Cardas pour l'aménagement de la bibliothèque
 - 10.4. Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses conformément à la *Loi sur les cités et villes*
 - 10.5. Autorisation de paiement – Services de la Sûreté du Québec 2017

- 10.6. États financiers 2016, budget 2017, et quote-part de l'Office municipal d'habitation
- 10.7. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part à la MRC de Portneuf
- 10.8. Autorisation de paiement - 6^e versement à la firme d'ingénierie WSP pour la surveillance des travaux de construction de la bibliothèque Félicité-Angers dans l'ancienne église Saint-François-de-sales
- 10.9. Autorisation de paiement – 3^e versement à l'entreprise Qualité construction (CDN) ltée pour l'aménagement et la construction de la bibliothèque municipale
- 10.10. Surplus réservé – année 2016
- 10.11. Autorisation de paiement – 1^{er} versement pour la conception de la fresque commémorant le 350^e anniversaire de la fondation de la ville de Neuville
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Invitation au tournoi de golf de la Maison des jeunes – édition 2017
 - 11.2. Contribution financière à la Fabrique de Neuville
 - 11.3. Embauche du personnel accompagnant l'animatrice et responsable du programme de camp de jour 2017
 - 11.4. Participation au congrès de la Fédération canadienne des municipalités
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 51. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

17-05-119 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME VUES DE NEUVILLE - SPECTACLE AU SOUPER DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NEUVILLE**

17-05-120 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Vues de Neuville » a déposé une demande de contribution financière à la Ville de Neuville le 10 avril 2017 d'un montant de 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant de 200 \$ vise à défrayer le coût de location du système d'éclairage pour une journée, soit le 3 juin 2017 lors du souper spectacle de la Société d'histoire de Neuville qui aura lieu à la salle des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est organisé dans le cadre du 350^e anniversaire de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire « Vues de Neuville » est accrédité en vertu de la Politique d'accréditation des organismes et regroupements du milieu no LO-005;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser le montant de 200 \$ à l'organisme « Vues de Neuville » afin de défrayer le coût de location du système d'éclairage pour une journée dans le cadre du souper spectacle de la Société d'histoire de Neuville qui aura lieu le 3 juin 2017 à la salle des Fêtes;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Dons et subventions » no 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 **ACHAT DE BILLETS – SOUPER SPECTACLE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NEUVILLE**

17-05-121 **CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de Neuville organise un souper spectacle le 3 juin prochain à la salle des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à souligner le 350^e anniversaire de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de trois billets, au coût de 75 \$ pour le souper spectacle de la Société d'histoire de Neuville qui aura lieu le 3 juin 2017 à la salle des Fêtes;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « *Frais de représentation* » no 02 11000 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 **INVITATION AU SOUPER DANS LE NOIR-PORTNEUF DE LA FONDATION MIRA**

17-05-122 **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Mira invite la Ville de Neuville à participer à son *Souper dans le noir-Portneuf* qui se tiendra le 27 mai prochain au gymnase de l'aréna de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire appuyer la Fondation MIRA dans sa mission de venir en aide à une population non voyante ou ayant un handicap physique, de même qu'à des enfants souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de trois billets, au coût de 60 \$, pour le « *Souper dans le noir-Portneuf* » de la Fondation MIRA du 27 mai prochain.

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU FLEUVE

17-05-123 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire mettre en valeur son caractère fluvial par le développement de ses accès au fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement des accès au fleuve a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 8 septembre 2015 (résolution 15-09-200);

CONSIDÉRANT QUE des plans d'aménagement des accès aux fleuves ont été réalisés par l'entreprise Groupe Espace Vie et ont été déposés à la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement a étudié les plans d'aménagement lors des réunions du 7 décembre 2016 et du 29 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de réaliser les travaux d'aménagement du site de la rue des Sarcelles durant l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte les plans d'aménagement des accès au fleuve tels que déposés par le Groupe Espace Vie le 18 avril 2017 et recommandés par le comité d'embellissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE RAYONNAGES À LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS

17-05-124 **CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale Félicité-Angers fait l'objet de travaux de construction et d'aménagement dans le bâtiment de l'église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale nécessitera l'acquisition de nouveaux rayonnages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a invité deux entreprises spécialisées à déposer une proposition pour la fourniture et l'installation de rayonnages à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule proposition, soit celle de l'entreprise RaySource au montant de 74 383.08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise RaySource a également soumis un prix d'une somme de 8 582.88 \$, taxes incluses, pour le déménagement de la collection complète de la bibliothèque tel que demandé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'entreprise RaySource satisfait les exigences demandées par l'architecte, madame Diana Cardas, et par la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil confie le contrat de fourniture et d'installation de rayonnage de la bibliothèque à l'entreprise RaySource pour une somme de 74 383.08 \$, taxes incluses.

QUE ce conseil confie également le contrat pour le déménagement de la collection complète de la bibliothèque à l'entreprise RaySource pour une somme de 8 582.88 \$, taxes incluses.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Diana Cardas, architecte et chargée de projet pour la construction et l'aménagement de la bibliothèque municipale ainsi qu'à monsieur Jean-Guy Renaud, représentant de l'entreprise RaySource.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT NO 110**

17-05-125 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement no 110 décrétant une dépense de 16 469 701 \$ et un emprunt de 16 469 701 \$ pour les travaux d'un réseau d'égout sanitaire, d'une station de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées dans le secteur est de Place des Illets, d'une partie de la route 138 et de la rue des Érables, ainsi que les rues des Trembles, Lorient et du Marais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a tenu une période d'accessibilité au registre le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées sur le registre est de 17.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte le dépôt par le greffier du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement no 110, lequel déclare que le règlement no 110 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et référendums*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et au Directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 APPUI POUR LA DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF POUR LA FRESQUE COMMÉMORANT LE 350^E ANNIVERSAIRE

17-05-126 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accepté l'entente de coproduction culturelle entre la Ville et Création Sautozieux inc. pour la réalisation de la fresque commémorant le 350^e anniversaire de fondation de la ville de Neuville;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le comité du 350^e à déposer le projet de « Fresque du 350^e » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf, et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier à présenter la demande, et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE le conseil autorise la Ville de Neuville, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 15 000 \$;

QUE ce montant soit pris à même les postes budgétaires comme suit :

4 000 \$ no 02 19000 996 « *Dons et subvention* »

1 500 \$ no 02 11000 996 « *Bureau du maire* »

9 500 \$ aux revenus non prévus de l'année en cours.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Stéphanie Poiré, conseillère senior à MRC de Portneuf.

5.6 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DU MOBILIER À LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS

17-05-127 **CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale Félicité-Angers fait l'objet de travaux de construction et d'aménagement dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale nécessitera un nouveau mobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, Diana Cardas, mandatée dans ce projet de bibliothèque a fait des recommandations sur le mobilier afin de permettre une intégration optimale des meubles et accessoires dans un espace restreint de 430 mètres carrés aménagés à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a invité quatre entreprises spécialisées à déposer une proposition pour le mobilier de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule proposition, soit celle de Mobilier de bureau MBH inc. pour un montant de 42 984,67 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'entreprise Mobilier de bureau MBH inc. satisfait les exigences demandées par l'architecte, madame Diana Cardas, et par la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil confie à l'entreprise Mobilier de bureau MBH inc. le contrat de fourniture de mobilier pour la bibliothèque municipale dans l'ancien bâtiment de l'église Saint-François-de-Sales pour un montant de 42 984,26 \$ (taxes incluses).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Diana Cardas, architecte et chargée de projet pour la construction et l'aménagement de la bibliothèque municipale ainsi qu'à l'entreprise Mobilier de bureau MBH inc.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE L'OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRISE DE CAPSULES VIDÉO DANS LE CADRE DU PROJET DU BOURG SAINT-LOUIS

17-05-128 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville prépare actuellement un projet d'interprétation mettant en valeur différents sites localisés dans le Bourg Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'interprétation du Bourg Saint-Louis s'intègre dans le cadre des activités visant à souligner le 350^e anniversaire de la fondation de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE deux capsules vidéos seront nécessaires pour alimenter l'interprétation desdits sites du projet du Bourg Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une proposition pour réaliser les capsules historiques, soit celle des « Vues de Neuville »;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des « Vues de Neuville » est de 288 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 288 \$ à « Vues de Neuville » pour la réalisation de deux capsules vidéo aux fins historiques dans le cadre du projet d'interprétation du Bourg Saint-Louis.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 07010 725 « *Bourg Saint-Louis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 PROJETS D'INFRASTRUCTURES DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – PHASE 2

17-05-129 **CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés, vise à offrir une aide financière aux municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de petits travaux de construction ou d'aménagement urbain répondant aux besoins des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a réalisé la première phase des travaux d'aménagement du terrain du Vieux Presbytère en 2015 en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le programme PIQM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville prévoit pour 2018, la réalisation de la phase 2 de l'aménagement du terrain du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une deuxième demande d'aide financière afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du terrain du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation reliés au projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la Ville de Neuville à déposer une deuxième demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour compléter l'aménagement paysager avec mobilier urbain sur le terrain sis à l'arrière du presbytère.

QUE ce conseil mandate monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR ANDRÉ ROY AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES PARCS – PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE

17-05-130 CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé par la résolution no 16-10-242 le 5 octobre 2016 l'entrée en fonction de monsieur André Roy au poste de responsable de l'entretien des bâtiments et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Roy a complété sa période de probation de 6 mois avec succès et à la satisfaction du directeur général;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation de 6 mois et l'engagement de monsieur André Roy au poste de responsable de l'entretien des bâtiments et des parcs.

QUE le conseil lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions à la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS SALARIÉS

17-05-131 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la Politique salariale des employés salariés le 16 décembre 2013 sous la résolution no 13-12-236;

CONSIDÉRANT QUE conseil juge opportun de modifier la Politique salariale des employés salariés afin d'y apporter des ajustements pour une plus grande efficacité organisationnelle;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la Politique salariale – employés salariés no AD-004 comme suit :

Article 1

L'article 26.1 est aboli et remplacé par le libellé suivant :

La Ville fournit au besoin au personnel du Service des travaux publics les vêtements suivants :

- 2 pantalons;
- 5 chemises ou 3 chemises et 4 gilets avec bandes réfléchissantes
- 1 manteau d'hiver (type cinq dans un);
- 1 paire de bottes de sécurité.

QUE les modifications de la Politique salariale – Employés salariés soient adoptées et prennent effet à compter du 2 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'ÉTABLIR UNE NORME DE PROTECTION APPLICABLE À LA PROXIMITÉ D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE MUNICIPAL**

17-05-132 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'établir une norme de protection applicable à la proximité d'un réservoir d'eau potable municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET MANDAT POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA FAMILLE**

17-05-133 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a réalisé le plan directeur d'aménagement du parc de la Famille en juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE conseil a mandaté la firme Les Architectes Jacques & Gervais, la firme d'ingénierie WSP et la firme d'architecture de paysage le Groupe Espace Vie pour réaliser les plan et devis pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres public pour ce projet de construction et d'aménagement d'un préau multifonctionnel au parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 107 le 6 février 2017 pour une partie du financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 107 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE neuf soumissionnaires (entrepreneurs en construction) ont déposé des propositions de service pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont fait l'objet d'analyse par le directeur général et le chargé de projet, monsieur Christian Jacques, architecte de la firme Jacques et Gervais;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission est l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde le contrat pour les travaux de construction et d'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. pour un montant de 1 588 650.00 \$, taxes incluses.

QUE le montant nécessaire au financement du projet soit pris au poste budgétaire numéro 23 08000 729.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Alexandra Perron-Marier, analyste responsable au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à madame Stéphanie Poiré, agente de développement régional à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'AVRIL 2017

Le Service des incendies de Neuville a effectué trois interventions au cours du mois d'avril 2017.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 215 RUE DES BERGES**

17-05-134 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence implantée de façon parallèle aux lignes latérales de lot sur la propriété au 215 rue des Berges, lot 4 620 381;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que, tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci.;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la partie est de la rue des Berges ont été lotis de façon à ce que les lignes latérales de lot ne soient pas perpendiculaires à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence de façon à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue rend difficile le respect des marges de reculs latérales en raison de la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sur la rue des Berges ont été implantées parallèlement aux lignes latérales de lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 104 créerait une rupture avec la trame urbaine du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 mars 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 18 avril 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 215 rue des Berges (lot 4 620 381, zone Ra-15) visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence implantée parallèlement aux lignes latérales de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 1189 RUE DES OUTARDES**

17-05-135 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un empiètement de l'aire de stationnement de 5.33 mètres devant la façade de la résidence au 1189 rue des Outardes (lot 3 832 808);

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 de l'article 11.1.4.1 du règlement de zonage numéro 104 stipule que, lorsque le bâtiment principal est implanté à 6 mètres ou plus de la ligne avant de la propriété, les aires de stationnement peuvent empiéter d'au plus 2 mètres devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement peut être déplacé sur la ligne de lot latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage numéro 104 limite la largeur du stationnement à 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement porte préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la haie de cèdres située sur la ligne de lot latérale ouest devra être en partie retirée pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 mars 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 18 avril 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 1189 rue des Outardes (lot 3 832 808, zone Ra-1) pour permettre un empiètement maximal du stationnement de 3.5 mètres en façade de la résidence, en conséquence, le stationnement doit être déplacé directement sur la ligne de lot latérale ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 1712 ROUTE 138

17-05-136 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un nouveau garage isolé en cour arrière d'une superficie de 92.89 mètres carrés situé au 1712 route 138 (lot 3 507 374);

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 de l'article 7.2.4 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la superficie au sol maximale d'un garage privé, d'un abri d'auto ou de la combinaison d'un garage privé et d'un abri d'auto est fixée à 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation au règlement de zonage demandée ne peut être considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'entraîne aucun préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 mars 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 18 avril 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1712 route 138 (lot 3 507 374, zone A-4) visant la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 92.89 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'ÉTABLIR UNE NORME DE PROTECTION APPLICABLE À LA PROXIMITÉ D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE MUNICIPAL

17-05-137 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'établir une norme de protection applicable à la proximité d'un réservoir d'eau potable municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6 lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet le règlement numéro 104.12 modifiant le règlement de zonage 104 afin d'établir une norme de protection applicable à la proximité d'un réservoir d'eau potable municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES – ÉTÉ 2017

Le calendrier d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

9.2 ACCREDITATION DES ORGANISMES

9.2.1 SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL – CONFÉRENCE NEUVILLE

17-05-138 **CONSIDÉRANT QUE** la Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Neuville a été accréditée pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande d'accréditation et recommande le maintien de celle-ci pour une période d'un an au niveau régulier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation au niveau régulier de la Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Neuville, et autorise la trésorière à leur verser la somme de 375 \$ comme contribution financière pour l'année 2017;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2. ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE MAÏS SUCRÉ DE NEUVILLE

17-05-139 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville a été accréditée pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an au niveau régulier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation au niveau régulier pour l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 MARATHON TOUR (S) DU VILLAGE DE NEUVILLE

17-05-140 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Marathon Tour (s) du village de Neuville a été accrédité pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande d'accréditation et recommande le maintien de celle-ci pour une période d'un an au niveau intermédiaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau intermédiaire du Marathon (Tours) du village de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.4 VUES DE NEUVILLE

17-05-141 **CONSIDÉRANT QUE** Vues de Neuville a transmis une demande d'accréditation afin d'être reconnu comme organisme bénéficiant des services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an au niveau régulier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte la demande d'accréditation au niveau régulier de l'organisme Vues de Neuville pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

17-05-142 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2017, au montant de 632 086.47 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 632 086.47 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 3^e jour du mois de mai 2017.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

17-05-143 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville de par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mai s'élève à 69 598.68 \$ (incluant les taxes) et constitue le 6^e versement à effectuer;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de retenir un montant 27 839.47 \$ (incluant les taxes) représentant une retenue de 10 % conformément à l'article 5.6 du devis de soumission faisant partie du contrat signé avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue sera versé dès que les travaux de réparation des bris seront effectués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 41 759.21 \$ à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 6^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE À CLCA DIANA CARDAS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

17-05-144 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'architectes CLCa_Diana Cardas le 10 décembre 2015, par la résolution no 15-12-302, pour la réalisation des plans d'aménagement et la surveillance du chantier de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes CLCa_Diana Cardas assure la surveillance et le suivi du chantier de construction de la bibliothèque dans l'ancienne église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 31 mars 2017 la facture no 12 pour le paiement des honoraires professionnels en architecture au montant de 4 024,13 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des honoraires professionnels au montant de 4 024,13 \$ (taxes incluses) à CLCa_Diana Cardas la surveillance et le suivi du chantier de construction de la bibliothèque municipale dans l'ancienne église Saint-François-de-Sales;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES – CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses de la Ville de Neuville au 31 mars 2017, préparé par madame Manon Jobin trésorière, en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2017

17-05-145 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique, Direction de la prévention et de l'organisation policière a transmis à la ville de Neuville la facture de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture no 99694 représentant la quote-part de la ville de Neuville s'élève à 572 445 \$ et est payable en deux versements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement 572 445 \$ en deux versements, soit un premier versement au montant de 286 223 \$ le 30 juin 2017 et le deuxième versement au montant de 286 222 \$ le 31 octobre 2017.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 21000 441 « *Services Sûreté du Québec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 ÉTATS FINANCIERS 2016, BUDGET 2017, ET QUOTE-PART DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

17-05-146 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 ainsi que du budget pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser à l'Office municipal d'habitation de Neuville sa contribution, conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par l'OMH et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2016 et du budget 2017 tels que présentés.

QUE la Ville de Neuville verse un montant de 7 064 \$ représentant la quote-part de la ville.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 52000 959 « *Participation O.M.H.* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF

17-05-147 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture no 17037 au montant 89 875 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 17037 d'une somme de 89 875 \$ constituant le deuxième de trois versements pour l'année 2017.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT - 6^E VERSEMENT À LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS DANS L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

17-05-148 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie WSP a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale, volets mécanique, structure, et électricité, le 14 décembre 2015 par résolution no 15-12-303;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 12 avril 2017 la facture no 0640528 de la firme d'ingénierie WSP pour la surveillance et le suivi des travaux de construction de la bibliothèque municipale dans l'ancienne église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de WSP pour la 6^e facture s'élève à 4 732,72 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la facture no 060528 de la firme WSP reflète l'état d'avancement des travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale Félicité-Angers dans l'église Saint-François-de-Sales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 6^e paiement pour la facture no 0640528 de WSP au montant total de 4 732,72 \$ (taxes incluses);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE QUALITÉ CONSTRUCTION (CDN) LTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

17-05-149 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée a été dûment mandatée par le conseil municipal de la ville de Neuville pour réaliser les travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales (résolution no 16-12-303);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales ont débuté le 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Diana Cardas, chargée de projet et dûment mandatée par le conseil par résolution no 15-12-302, a émis le certificat de paiement no 3 le 20 avril 2017 pour les travaux réalisés entre le 16 mars et le 15 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale et du chargé de projet, monsieur Jacques Bélanger, architecte;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser exclut une retenue de 10 %, soit la somme de 251 670,21 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 3 au montant de 251 670,21 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée, tel que recommandé au certificat de paiement no 3 de Diana Cardas, architecte, daté du 20 avril 2017.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 SURPLUS RÉSERVÉ – ANNÉE 2016

17-05-150 **CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de procéder au balancement du règlement no 38 et des activités d'opération pour l'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QU'à même le surplus de l'année financière 2016, les montants ci-dessous soient affectés aux fins suivantes :

- un montant de 9 062 \$ représentant un surplus selon l'application du règlement no 38 soit réservé au surplus accumulé du service de la dette, poste budgétaire no « 55 99211 000 ».
- un montant de 5 005 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'aqueduc, poste budgétaire no « 55 99214 000 »;
- un montant de 6 659 \$ représentant un déficit soit puisé à même le surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout, poste budgétaire no « 55 99215 000 »;

QUE ce conseil autorise la trésorière à créer un surplus accumulé affecté « *Réseau d'égout secteur ouest* », poste budgétaire no 55 99217 000.

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver le montant de 4 407 \$ représentant le surplus de l'année 2016 au surplus accumulé affecté « *Réseau d'égout secteur ouest* », poste budgétaire no 55 99217 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT POUR LA CONCEPTION DE LA FRESQUE COMMÉMORANT LE 350^E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA VILLE DE NEUVILLE

17-05-151 **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie SautOzieux inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser la fresque commémorant le 350^e anniversaire de la fondation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 12 avril 2017 la facture no 735 de la compagnie SautOzieux inc. pour l'élaboration du concept-maquette de la fresque;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la compagnie SautOzieux inc. pour la 1^{re} facture s'élève à 7 185.94 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la facture de la compagnie SautOzieux inc. reflète l'état d'avancement dans l'élaboration et la conception de la fresque;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au 1^{er} versement pour la facture no 735 de la compagnie SautOzieux inc. au montant de 7 185.94 \$ (taxes incluses);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 70120 410 (honoraires professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA MAISON DES JEUNES - ÉDITION 2017

17-05-152 **CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Neuville invite les représentants de la ville à participer à la 21^e édition de son tournoi de golf-bénéfice qui aura lieu au Club de golf le Grand Portneuf, le dimanche 28 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos qui est important de participer au tournoi de golf de la Maison des jeunes afin de contribuer au financement de cet organisme à but non lucratif sur le territoire de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'inscription de monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau à participer au tournoi de golf de la Maison des jeunes de Neuville qui aura lieu le 28 mai 2017 au Club de golf le Grand Portneuf ainsi que monsieur Bernard Gaudreau pour le souper.

QUE le montant total de 145 \$ représentant le coût d'inscription (à raison de 105 \$ pour chaque participation au golf et de 40 \$ par souper) soit pris à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE NEUVILLE

17-05-153 **CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Neuville a déposé à la Ville de Neuville une demande de contribution financière de 300 \$ pour soutenir les différentes activités offertes à la communauté au cours de l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à verser le montant de 300 \$ à la Fabrique de Neuville afin de soutenir différentes activités offertes pour l'année 2017.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Dons et subventions » no 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 EMBAUCHE DU PERSONNEL ACCOMPAGNANT L'ANIMATRICE ET RESPONSABLE DU PROGRAMME DE CAMP DE JOUR 2017

17-05-154 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche du personnel accompagnant de l'animatrice en loisir et responsable du programme de camp de jour 2017;

CONSIDÉRANT QUE les postes de moniteur ont été affichés dans le journal Le Soleil Brillant du mois de mars et d'avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le personnel accompagnant fera partie du comité de sélection pour l'analyse des candidatures retenues lors des entrevues du 29 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le personnel accompagnant doit être présent en mai et juin 2017 afin d'aider à la mise en place du camp de jour 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'embauche du personnel accompagnant pour le programme de camp de jour 2017 tel que présenté ci-dessous.

Assistante responsable : Frédérique Tremblay
Monitrice en chef : Geneviève Marcotte

QUE ces embauches soient effectives à compter du 29 avril 2017;

QUE les taux horaires des employés du camp de jour 2017 sont établis selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

17-05-155 **CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités tiendra son congrès annuel du 1^{er} au 4 juin 2017 à Ottawa;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Neuville de participer au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 1^{er} au 4 juin 2017 à Ottawa;

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la participation au congrès de la FCM et le montant sera pris à même le poste budgétaire « *Services de formation (élus)* » no 02 11000 454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 29 pour se terminer à 21 h 09. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h 09.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier